

Mairie de SOUILHANELS
1, Rue d'Autan
11400 SOUILHANELS
Tél : 04 68 60 03 92

PROCES - VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt-six, le 12 du mois de janvier, à 20 H 30, le Conseil Municipal de SOUILHANELS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de SOUILHANELS, sous la Présidence de Monsieur Didier MAERTEN, Maire.

Présents : MAERTEN Didier, KOPF Fabrice, MANCIET François, DIAZ José, LOPEZ Frédéric, CASANOVA Blandine, Philippe PIGUILLEM, SIMELE Laurence, AYROLLES Elisabeth

Absente : CRAVERO Pascale

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 janvier 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le 06 janvier 2026 à 12h30 au tableau d'affichage

POINT 1 : APPROBATION A L'UNANIMITE du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025

POINT 2 : 2026-01 - Domaine : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME - Sous-domaine : Enseignement – Rythme scolaire

VU le code de l'éducation et notamment l'article D521-10 et suivants,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2025-2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 05 juin 2023, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur du passage à 4 jours de classe (délibération n°2023-19).

Par courrier du 14 mai 2025, l'Académie de Montpellier a informé les écoles que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2023 devaient renouveler et constituer un nouveau dossier pour les trois années à venir. Ce sujet a fait l'objet d'un conseil d'école qui a eu lieu le 4 novembre 2025 et qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2026. M le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE d'émettre un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du directeur Académique des services de l'Education Nationale pour le renouvellement de la dérogation des temps scolaires sur 4 jours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Pour copie conforme au registre,

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 3 : 2026-02 Domaine : FINANCES LOCALES – Sous domaine : Décisions Budgétaires – Ouverture dépenses d'investissement 2026 (M57)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses du 1^{er} trimestre 2026, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser M. le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2025 :

Opération	Intitulé	Montant (€ TTC)
BUDGET M57 (Commune)		
Financières	Dépenses liées aux emprunts, capital	3 966.50 €
Non individualisées	Autres dépenses d'investissement	17 397.75 €
TOTAL		21 364.25 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir des crédits nouveaux à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget 2026, et d'effectuer et transmettre toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Pour copie conforme au registre,

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 4 : 2026-03 Domaine : URBANISME – Sous domaine : Documents d'urbanisme – Actualisation et mise en cohérence de la Carte Communale avec le SCOT et les besoins communaux (reportée)

La commune compte 272 hectares, et 3.21 Hectare construits soit 11%.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi Alur (24/03/2014), la loi Elan (2018) et la loi Climat Résilience (2021), ou encore la lutte contre l'artificialisation des sols, le SCOT du Pays Lauragais invite à une mise en cohérence des documents d'urbanisme communaux. Pour cela, une étude préalable (comportant une enquête publique) est nécessaire. Elle consiste en un état des lieux complet sur : les risques, les servitudes, la démographie, l'habitat, l'emploi, l'activité agricole, les équipements et réseaux, les déplacements de la population, l'environnement. A noter : des éléments de travail ont déjà été actualisés, avec le recensement de la population en 2024, ou encore le travail sur le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement.

Me le Maire propose de continuer ses recherches sur l'obligation de cette mise à jour, le budget et les aides possibles.

Le vote concernant ce point est reporté.

Questions diverses :

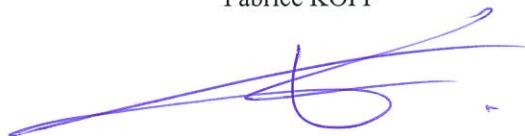
- Vœux de la municipalité : samedi 24/01/2026 à 18h au foyer. Une exposition photos du village à travers le temps y sera présentée.
- Elections municipales : tour de table, perspectives
- Prochain Conseil Municipal : Mardi 17 février 20h30

Heure de levée de séance : 23h30.

Le Maire,
Didier MAERTEN



Le secrétaire de séance,
Fabrice KOPF



	Signature
CRAVERO Pascale	
LOPEZ Frédéric	
MAERTEN Didier	
FIGUILLEM Philippe	
AYROLLES Elisabeth	
KOPF Fabrice	
CASANOVA Blandine	
DIAZ José	
MANCIET François	
SIMELE Laurence	

